

VOS DELEGUES DU PERSONNEL SUD VOUS INFORMENT

Octobre 2016

Comme suite à notre élection en décembre 2015, nos délégués sont sans vantardise les plus actifs sur la région Ile-de-France, ce que la direction n'a pas manqué de relever. Notre action déterminée au service de vos droits crée une dynamique qui fait qu'aujourd'hui Monsieur Christopher Lila, vendeur aux Halles et délégué du personnel ainsi que membre du CHSCT, élu sans étiquette syndicale, a décidé de nous rejoindre.

- Les rapports d'incidents, c'est fini !

Comme suite à plusieurs mois de travail de notre part, la direction a annoncé officiellement le retrait des rapports d'incidents. En effet, la multiplication de ces derniers avait tendance à se substituer aux procédures disciplinaires qui, elles, permettent au contraire de se défendre de manière contradictoire et en étant assisté.

Plus encore, ces rapports étaient le plus souvent utilisés pour nous mettre la pression de manière insidieuse. C'est donc une excellente nouvelle.

- La direction nous prend-elle pour des mules ?

Vous avez tous noté l'arrivée massive ces dernières semaines de marchandises comme jamais dans nos magasins. Cet afflux de boxes qui montent jusqu'au plafond monopolise tout notre travail et nous épouse, voire même nous fait courir des risques.

Nous avons demandé l'organisation d'une réunion extraordinaire de délégués du personnel qui s'est tenue le 13 octobre dernier. A la question « *pourquoi autant d'arrivages avaient lieu* » alors même qu'aucune embauche supplémentaire n'est prévue, la direction répond que les stocks doivent être mis à niveau suite au trou d'air de cet été ; et que l'effectif en place est en nombre suffisant pour absorber ce travail.

A la question de la fatigue physique des équipes et de la multiplication des arrêts de travail, la direction n'a rien à vous répondre.

Dans ces conditions, face au mutisme de notre employeur, nous appelons le personnel des magasins à mettre en œuvre le droit de retrait qui lui est reconnu par le code du travail.

Article L.4131-1

Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection.

Il peut se retirer d'une telle situation.

L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.

Pas question pour nous de se casser le dos pour les beaux yeux de New Look ! SUD appelle à mettre en œuvre collectivement le droit de retrait dès l'ouverture de votre magasin lundi 24 octobre prochain comme la direction ne nous laisse aucun autre choix. Aucune sanction ni retrait de salaire ne peut nous être opposé suite à la mise en œuvre de ce droit. Et notre syndicat répondra fortement à toute dérive qui pourra être constatée en ce sens.